



Commune de Pecq  
Arrondissement de Tournai  
Province de Hainaut

Rue des Déportés, 10  
7740 PECQ  
info@pecq.be

**URBANISME - LOGEMENT**

Agent traitant :  
Nathalie VANCLES  
Tél : 069/25.95.13.  
nathalie.vancles@pecq.be

Pecq, le 3 février 2025

Maître Camille DELVAUX  
Notaire  
Rue Albert 1er 39

7740 PECQ

**REÇU LE 21 FEV. 2025**

N/Réf. : /  
V/Réf. : CD/2250010  
Annexe(s) : /

- 1.777.81

**Objet :** Informations notariales – Articles D.IV.99, 100 et 105 du  
Code du Développement territorial (CoDT)

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 27 janvier 2025 relative à un bien sis **Chaussée d'Audenarde 368 A – 7742 - HERINNES**, cadastré 3<sup>ème</sup> division, section A n° 58 H, appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement territorial :

Le bien en cause :

- est situé en zone d'habitat à caractère rural que +/- 55 m de profondeur à front de la voirie, au-delà, zone agricole dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de TOURNAI – LEUZE - PERUWELZ approuvé par AR en date du 24.07.1981 ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (anciennement PCA - RUE) ;
- est situé en zone de contraintes karstiques faibles ;
- n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation par débordement ; pas d'axe de ruissellement ;
- n'est pas situé en zone Natura 2000 / à proximité d'une zone Natura 2000 ;
- est situé en zone de régime d'assainissement collectif au PASH ;
- est repris quasi en totalité à la carte archéologique ;

Suivant les informations en notre possession, le bien :

- n'est pas classé ni inscrit sur une liste de sauvegarde ;
- n'est pas frappé d'un arrêté d'expropriation ;
- n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisation ;
- a fait l'objet d'un permis d'urbanisme en date du 27.10.1998 pour la construction d'une habitation ;
- bénéficie d'un accès à une voirie, équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,

Xavier VANMULLEM



Le Bourgmestre,

Aurélien BRABANT